

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 30 décembre 2015

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 8

DIRECTIVE N° 16575/DEF/SGA/DAF/FFC2

modifiant la directive N° 13669/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 18 septembre 2015 relative à l'optimisation de l'utilisation de la carte d'achat au ministère de la défense.

Du 30 novembre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable ; bureau de l'animation du réseau financier.*

DIRECTIVE N° 16575/DEF/SGA/DAF/FFC2 modifiant la directive N° 13669/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 18 septembre 2015 relative à l'optimisation de l'utilisation de la carte d'achat au ministère de la défense.

Du 30 novembre 2015

NOR D E F F 1 5 5 2 2 0 2 X

Références :

Code des marchés publics.

Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (n.i. BO ; JO n° 25 du 30 janvier 1993, p. 1588) modifiée.

Texte modifié :

Directive n° 13669/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 18 septembre 2015 (BOC n° 52 du 26 novembre 2015, texte 1 ; BOEM 410.12.1).

Référence de publication : BOC n° 57 du 30 décembre 2015, texte 8.

1. La directive n° 13669/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 18 septembre 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Au point 5.1. de l'annexe I. ; 1^{er} alinéa.

Au lieu de : « D'une manière générale, l'utilisation de la carte d'achat de niveau 1 est autorisée pour des marchés non écrits sous réserve que sur le territoire national, le montant annuel des achats effectués ne dépasse pas le seuil de 15 000 euros hors taxe par catégorie homogène de fournitures ou de services dans le périmètre de compétence du pouvoir adjudicateur concerné. » ;

Lire : « D'une manière générale, l'utilisation de la carte d'achat de niveau 1 est autorisée pour des marchés non écrits sous réserve que sur le territoire national, le montant annuel des achats effectués ne dépasse pas le seuil de 25 000 euros hors taxe par catégorie homogène de fournitures ou de services dans le périmètre de compétence du pouvoir adjudicateur concerné. ».

2. La présente directive sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

La sous-directrice de la fonction financière et comptable,

Véronique NATIVELLE.